



Questions et réponses

à propos du vote d'accréditation syndicale pour le personnel de soutien à temps partiel des collèges communautaires de l'Ontario

Le 2 septembre 2009, la Commission des relations de travail de l'Ontario a ordonné la tenue d'un vote d'accréditation syndicale afin de déterminer si la majorité du personnel de soutien à temps partiel dans les collèges communautaires de l'Ontario veulent que le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario agisse comme leur agent dans les négociations collectives avec les collèges. Cette foire aux questions a été conçue pour répondre aux questions des travailleurs à propos de ce vote.

1. Qu'est-ce que la Commission des relations de travail de l'Ontario ?

La Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO) est un organisme du gouvernement de l'Ontario. Elle supervise la plupart des négociations collectives qui se déroulent en Ontario.

2. Pour quelle raison la CRTO a-t-elle ordonné la tenue d'un vote ?

Il y a un an à peu près, le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) a commencé à demander au personnel de soutien à temps partiel de signer des cartes d'adhésion syndicale. Des milliers de cartes ont été signées. Le 23 juillet 2009, le SEFPO a présenté ces cartes à la CRTO. La CRTO a été convaincue qu'il était approprié de tenir un vote afin de déterminer si la majorité des employés visés veulent que le SEFPO les représente.

3. Qui a le droit de voter ?

Le vote pour la représentation est un vote pour les membres du personnel de soutien à temps partiel. En vertu de la *Loi sur la négociation collective dans les collèges*, cela signifie que chaque membre du personnel de soutien qui travaille dans un collège pour 24 heures ou moins par semaine. Cela n'inclut pas tout membre du personnel scolaire (professeurs, instructeurs, conseillers ou bibliothécaires).

Si vous êtes membre maintenant ou avez été membre du personnel de soutien à temps partiel et que vous pensez que vous avez le droit de voter, vous devriez voter. La Commission des relations de travail règle tout conflit relatif aux questions de l'admissibilité après que le vote ait eu lieu.

4. Qu'en est-il des étudiants du programme « travail-études » ? Est-ce qu'ils ont le droit de voter ?

La loi qui précise les règles pour ce vote est appelée la *Loi sur la négociation collective dans les collèges* (LNCC). Aux termes de la LNCC, les étudiants du programme travail-études et tout autre programme d'aide financière font partie de l'unité de négociation collective du personnel de soutien à temps partiel. Tous les étudiants qui travaillent à titre de personnel de soutien dans un collège ont droit de voter.

5. Qu'est-ce une unité de négociation ?

Le terme « unité de négociation » se réfère à un groupe de travailleurs qui négocient ensemble pour conclure une convention collective.

6. Comment se déroulera le vote ?

Le vote aura lieu du 5 au 27 octobre 2009. Voici comment il se déroulera :

- Des agents de la Commission des relations de travail de l'Ontario superviseront le scrutin et les boîtes des bulletins de vote.
- Les agents de la Commission des relations de travail se rendront aux collèges où se tiendra le scrutin à cette occasion dans toute la province pendant une période de temps limitée.

7. Où puis-je consulter une liste des horaires, des dates et des lieux du scrutin ?

La liste des horaires, des dates et des lieux du scrutin est incluse dans l'annexe à cette liste de questions et réponses.

8. Je travaille à temps partiel auprès de deux collèges différents. Est-ce que je peux voter deux fois ?

Aux termes de la loi, le personnel de soutien dans tous les 24 collèges communautaires de l'Ontario fait partie de la même unité de négociation. Ce qui signifie que si vous occupez deux emplois ou plus dans la catégorie du personnel de soutien – même si c'est dans des collèges différents – vous ne pouvez voter qu'une seule fois.

9. Je travaille sur le campus d'un collège, mais il y a un lieu de scrutin bien plus proche de ma résidence qui serait plus pratique. Puis-je voter plus proche de chez moi ou suis-je obligé de voter à mon lieu de travail ?

Les personnes admissibles à voter peuvent le faire dans tout lieu de scrutin dans la province.

10. Pour quelle raison les horaires de vote sont aussi limités ?

C'est une question de ressources. La Commission des relations de travail de l'Ontario ne dispose que d'un nombre très limité d'agents des relations de travail pour superviser le vote et accomplir d'autres tâches de la Commission.

11. Est-ce que quelqu'un sera en mesure de savoir de quelle façon j'ai voté ?

Non. Le vote se déroulera au bulletin secret. Ni le syndicat ni l'employeur ne saura jamais de quelle façon vous avez voté.

12. Que se passe-t-il si mon nom n'est pas sur les listes des personnes admissibles à voter ?

En raison de la rotation rapide du personnel de soutien à temps partiel dans les collèges communautaires, quelles que soient les listes utilisées à cette fin, elles risquent d'être incomplètes et même imprécises dans une certaine mesure. Si vous pensez que vous avez le droit de voter, allez dans un lieu de scrutin et votez. Si vous n'êtes pas sur une liste, votre nom sera ajouté. L'admissibilité d'une personne à voter sera déterminée après que le scrutin ait eu lieu.

13. Si les listes des personnes admissibles à voter sont incomplètes ou imprécises, comment la Commission des relations de travail peut-elle savoir si ce sont les bonnes personnes qui ont voté ?

La Commission des relations de travail utilisera le processus suivant pour s'assurer que les personnes qui votent sont les mêmes qui ont le droit de voter :

Lorsque vous votez, l'agent des relations de travail mettra votre bulletin de vote dans une enveloppe non

marquée, marquer cette enveloppe d'un cachet et la placera dans une seconde enveloppe. Votre nom, votre poste et votre lieu de travail seront écrits sur la seconde enveloppe; cette dernière est alors placée dans la boîte de scrutin appropriée.

Lorsque le scrutin est terminé à l'échelle de la province, l'employeur et le syndicat se rencontreront pour examiner chaque enveloppe et décideront, dans les locaux de la Commission des relations de travail, si la personne qui a voté est admissible à voter. Si cette personne n'est pas admissible à voter, son vote sera mis de côté et ne sera pas compté. En revanche, si cette personne est admissible à voter, son enveloppe sera placée dans la pile de bulletins de votes qui doivent être comptés. Une fois que toutes les personnes admissibles auront été déterminées, la Commission des relations de travail ouvrira les enveloppes externes et retirera les enveloppes non marquées de celles-ci. Ces enveloppes non marquées – mélangées – sont alors ouvertes et les votes sont comptés.

Il est contraire à la loi pour l'employeur ou pour le syndicat de toucher tout bulletin de vote ou essayer de savoir d'une façon quelconque comment une personne a voté.

14. Quel est le pourcentage de votes dont le syndicat a besoin pour être accrédité comme agent de négociation collective ?

Le syndicat doit avoir l'appui d'une majorité des personnes admissibles à voter qui votent, c'est-à-dire, 50 pour cent plus un vote.

15. Ces votes, quand seront-ils comptés ?

La Commission des relations de travail est supposée décider de la date à laquelle ces votes seront comptés après la tenue du scrutin.

16. Au début de l'année 2009, il y a eu un vote d'accréditation syndicale pour le personnel scolaire dans les collèges. Quels sont les résultats de ce vote ?

Les boîtes contenant les bulletins de ce vote n'ont pas encore été ouvertes. Les avocats payés par les collèges insistent devant la Commission des relations de travail que le vote ne devrait pas être compté. À l'heure actuelle, le SEFPO utilise tous les moyens légaux pour faire compter les bulletins de vote aussitôt que possible.

17. Et à propos du SEFPO ?

Le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario représente environ 125 000 Ontariens et Ontariennes qui travaillent pour le compte de plus de 500 employeurs différents dans le secteur public. Le SEFPO est un chef de file parmi les syndicats dans la Fonction publique de l'Ontario, les soins de santé, l'éducation, les services sociaux, l'évaluation foncière, à la Régie des alcools de l'Ontario, et dans bien d'autres domaines d'activités. Le syndicat emploie plus de 300 personnes ayant une grande expérience dans le domaine des négociations collectives, du règlement de griefs, des avantages sociaux, des régimes de retraite, de la formation, des communications, des recherches et des services aux membres. Le SEFPO dessert ses membres par le biais de son bureau principal et des bureaux régionaux et des centres de services aux membres dans toute la province de l'Ontario.

18. Quelle expérience dans le réseau des collèges communautaires le SEFPO a-t-il acquis ?

Le SEFPO représente les employés à temps plein des collèges communautaires depuis plus de 40 ans. Le syndicat représente plus de 9 000 membres du personnel scolaire à temps plein et environ 7 000 membres du personnel de soutien à temps plein. Le SEFPO est enraciné profondément dans le réseau des collèges communautaires et c'est ce qui lui a conduit au lancement de sa toute dernière campagne visant à obtenir les droits syndicaux pour les employés à temps partiel et des sessions.

19. Si le SEFPO devient l'agent négociateur pour le personnel de soutien à temps partiel, quand allons-nous commencer à verser des cotisations syndicales?

Vous ne versez aucunes cotisations syndicales tant que vous n'avez pas obtenu votre première convention collective.

20. Quel est le montant des cotisations syndicales du SEFPO?

Les cotisations syndicales sont fixées au taux de 1,375 pour cent du salaire brut. Cet argent sert à payer les dépenses pour les négociations collectives, le traitement des griefs, les programmes de formation syndicale, les frais d'exploitation des sections locales et tous les autres services syndicaux offerts aux membres.

21. Qu'est-ce qu'une convention collective?

Une convention collective est un contrat qui lie les parties de façon légale et spécifie les rémunérations et les conditions de travail pour un groupe donné de travailleurs (l'unité de négociation collective). Elle est négociée entre le syndicat des travailleurs et l'employeur de ces derniers.

22. Si le SEFPO devient l'agent négociateur pour le personnel de soutien à temps partiel des collègues, que va-t-il se passer après ?

L'objectif du SEFPO est de commencer la négociation collective avec les collègues dès que possible. Afin de réaliser cela, le syndicat va travailler avec les membres du personnel de soutien à temps partiel pour créer un processus afin d'élire démocratiquement dans toute la province une équipe de négociation afin de représenter les membres de cette unité de négociation.

23. Qui est admissible à voter aux élections de l'équipe de négociation ?

Tout membre du syndicat appartenant à l'unité de négociation peut se présenter comme candidat aux élections et voter aux élections de l'équipe de négociation.

24. Si le SEFPO devient l'agent négociateur pour le personnel de soutien à temps partiel des collègues, que va-t-il arriver à ma rémunération, mes avantages sociaux, ma sécurité d'emploi, etc. ?

Une fois qu'un syndicat a fait la demande d'un vote d'accréditation et qu'un scrutin a eu lieu, il est illégal pour tout employeur de changer les salaires et les conditions de travail de tout travailleur dans l'unité de négociation avant qu'une convention collective ne soit négociée.

Avec le SEFPO comme agent négociateur, votre rémunération et vos conditions de travail seront négociées entre le syndicat et tous les collègues en vertu d'une convention collective en vigueur dans l'ensemble de la province. Aux termes de la loi en Ontario, l'employeur doit négocier de bonne foi.

25. Qui décide si une convention collective est acceptable pour les travailleurs d'une unité de négociation collective ?

Les travailleurs eux-mêmes. Toute convention collective doit être approuvée par une majorité des votes des employés appartenant à l'unité de négociation.

26. Qui décide si les travailleurs doivent faire grève?

Les grèves sont extrêmement rares, mais lorsqu'elles sont déclenchées ce N'EST SEULEMENT qu'avec le consentement des travailleurs de l'unité de négociation. Aux termes de la loi en Ontario, chaque travailleur de l'unité de négociation est admissible à voter pour ou contre le déclenchement d'une grève.

27. Qu'arrive-t-il en cas de différend au sujet de l'interprétation de la convention collective?

Aux termes de la loi en Ontario, chaque convention collective doit contenir un mécanisme liant légalement les parties pour régler les différends.

28. Les étudiants du programme « travail-études » perdront-ils leurs emplois si le personnel de soutien à temps partiel est représenté par un syndicat ?

Le programme « travail-études » de l'Ontario est un programme d'aide financière organisé par le gouvernement de l'Ontario. Le gouvernement paie 75 pour cent des salaires des travailleurs étudiants et les collèges paient 25 pour cent. Il n'y a aucune raison de penser que le gouvernement ou les collèges élimineraient le programme seulement parce que les étudiants et les autres travailleurs à temps partiel des collèges étaient syndiqués.

Les syndicats donnent à leurs membres voix au chapitre pour qu'ils puissent négocier pour protéger leurs emplois. Ce sont les employeurs qui les éliminent.

29. Si les employés à temps partiel se syndiquent, les frais de scolarité seront-ils augmentés pour financer l'amélioration de leur contrat ?

Il n'y a aucun lien direct entre les frais de scolarité et les salaires des travailleurs dans les collèges. Le vrai problème, c'est que le niveau de financement gouvernemental par étudiant au collège en Ontario est le deuxième le plus bas parmi toutes les provinces du Canada. (Le Québec, en revanche, ne demande pas de frais de scolarité aux étudiants canadiens qui vivent dans la province.) En adhérant au SEFPO, les travailleurs à temps partiel auront voix au chapitre et un outil important – la négociation collective – pour demander du financement accru aux collèges.

30. Pourquoi le SEFPO veut représenter les étudiants ?

Le syndicat croit que tous les travailleurs – étudiants ou non – doivent avoir accès aux avantages que fournit la négociation collective. La *Loi sur la négociation collective dans les collèges* permet de placer tout le personnel à temps partiel dans la même unité de négociation.

La *College Student Alliance*, qui représente les étudiants à de nombreux collèges en Ontario, croit que les étudiants aux collèges doivent avoir le droit de se syndiquer. « La CSA appuie tous les travailleurs au sein du système collégial, qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel, et leur droit de se syndiquer et de négocier collectivement, » a déclaré le porte-parole Tyler Charlebois devant un comité législatif l'année dernière. [Après avoir consulté un avocat] nous sommes arrivés à la conclusion que les étudiants qui travaillent sur le campus à temps partiel pendant l'année scolaire ne devraient pas être exclus de la loi sur la négociation collective et qu'il devraient être placés dans la même unité de négociation que d'autres membres du personnel de soutien qui travaillent sur les campus des collèges à temps partiel. »

31. Le directeur général de Collèges Ontario, Don Sinclair, dit que dans le passé, les équipes de négociation du SEFPO pour le personnel de soutien à temps plein ont essayé d'éliminer les emplois pour les travailleurs à temps partiel. Est-il vrai ?

D'après l'historique de négociation dans les collèges, les collèges ont toujours essayé de réduire les salaires des gens qui font le travail de personnel de soutien. Étant donné qu'ils n'ont pas pu réduire les salaires des travailleurs syndiqués à temps plein, leur stratégie est visée aux travailleurs à temps partiel non syndiqués. Cela signifie **moins d'emplois** pour les travailleurs à temps plein et la **discrimination injuste** contre les travailleurs à temps partiel qui touchent des salaires plus bas, mais bénéficient d'aucuns avantages sociaux et d'aucune protection syndicale. Pour garder de bons emplois dans les collèges, le SEFPO a essayé de les garder



dans l'unité de négociation du personnel à temps plein.

En même temps – et M. Sinclair a manqué de le mentionner – à maintes reprises, le SEFPO a demandé de reconnaître les droits de négociation des travailleurs à temps partiel. Les collèges ont refusé, pour simple raison qu'ils veulent garder les salaires des travailleurs à temps partiel aussi bas que possible. Maintenant que *la Loi sur la négociation dans les collèges* reconnaît que les travailleurs à temps partiel ont le droit de se syndiquer, les travailleurs à temps partiel ont la capacité de négocier de meilleurs salaires et conditions de travail eux-mêmes.

Selon la politique du SEFPO, le syndicat s'engage à lutter pour « à salaire égal, travail égal » (y compris les mêmes avantages sociaux) pour les travailleurs à temps partiel qui font le même travail que leurs homologues à temps plein.



32. Pourquoi devrais-je voter OUI pour avoir le SEFPO comme agent négociateur ?

Avec le SEFPO comme agent négociateur, vous aurez voix au chapitre dans votre lieu de travail. En joignant vos collègues dans la même unité de négociation collective, vous aurez les moyens de bâtir la capacité de négocier afin d'améliorer votre rémunération et vos conditions de travail. En outre, vous bénéficierez du soutien inconditionnel d'une organisation expérimentée et professionnelle qui vous rend directement des comptes.

Les travailleurs votent pour se syndiquer pour une raison principale – pour se procurer un outil de pouvoir pour améliorer leur vie, au travail et en dehors du travail. En travaillant ensemble et en parlant d'une voix unie au sein d'un syndicat puissant et démocratique, les travailleurs à temps partiel prendront leur avenir en main – un avenir qui dépend de bons emplois pour nous tous.

33. Pourquoi ce vote est-il aussi important ?

En réalité, ce vote indique quel genre d'avenir que nous voulons avoir en Ontario. Voulons-nous un avenir dans lequel la plupart des gens travaillent difficilement à joindre les deux bouts avec des salaires au-dessous des normes et aucuns avantages sociaux, ou voulons-nous un avenir qui permet aux gens de vivre décemment, payer pour tout ce dont ils ont besoin, et élever leurs enfants correctement ? La réponse est évidente. Nous voulons de bons emplois. C'est ce genre d'avenir que nous voulons pour l'Ontario.

34. Où est-ce que je peux obtenir de plus amples renseignements ?

Le site Web du SEFPO au www.collegeworkers.org est mis à jour régulièrement avec les dernières nouvelles sur le vote. Le personnel des collèges peut aussi appeler notre ligne directe au 1-866-811-7274 pour se joindre à la campagne.

Annexe : Heures et lieux du scrutin

Vote d'accréditation syndicale du personnel de soutien à temps partiel des collègues

La Commission des relations de travail de l'Ontario supervisera le vote par les employés de soutien à temps partiel en fonction du calendrier ci-dessous :

Date	Collège	Campus	Salle	Heure
5 oct.	Algonquin	Ottawa	Room P105, 1385 Woodroffe Ave.	De 9h00 à 11h30 De 14h00 à 16h30
5 oct.	St. Lawrence	Cornwall	River Room, Aultsville Bldg., 2 Belmont St.	De 8h30 à 9h30
5 oct.	St. Lawrence	Brockville	Room B105, 2288 Parkdale Ave.	De 11h30 à 12h30
5 oct.	St. Lawrence	Kingston	Room 12215, 100 Portsmouth Ave.	De 15h00 à 17h00
5 oct.	Confederation	Thunder Bay	Room C244, 1450 Nakina Dr.	De 8h30 à 10h30 De 11h30 à 13h30 De 15h30 à 17h30
6 oct.	La cité collégiale	Hawkesbury	Salle du conseil, 765, rue Cameron	De 9h30 à 10h00
6 oct.	La cité collégiale	Ottawa	Salle C-3040, 801, promenade de l'Aviation	De 13h00 à 15h30
6 oct.	St. Lawrence	Kemptville	Meeting Room 2, 285 County Rd. 44	De 9h00 à 9h15
6 oct.	Algonquin	Pembroke	Room 323B, 315 Pembroke St. E.	De 13h45 à 14h45
6 oct.	Loyalist	Belleville	Room 3N2, 376 Wallbridge-Loyalist Rd.	De 9h30 à 11h30 De 13h30 à 16h30
6 oct.	Confederation	Kenora	Room 106, 900 Golf Course Rd.	De 9h00 à 9h30
6 oct.	Confederation	Dryden	Green Room, 100 Casimir Ave.	De 11h30 à 12h00
6 oct.	Confederation	Sioux Lookout	Room 139, 70 Wellington St.	De 14h00 à 14h30
6 oct.	Algonquin	Perth	Room 10, 7 Craig St.	De 9h00 à 9h30
7 oct.	Loyalist	Bancroft	Room 207, 195 Hastings St. N.	De 13h30 à 14h00
7 oct.	Fleming	Haliburton	Room 11, 297 College Dr.	De 15h30 à 17h00
7 oct.	Fleming	Peterborough	Room 515, 599 Brealey Dr.	De 8h30 à 10h30 De 11h30 à 13h30
7 oct.	Fleming	Lindsay	Room 294, 200 Albert St.	De 15h30 à 17h30
7 oct.	Georgian	Barrie	Room K323, 1 Georgian Dr.	De 9h30 à 11h30 De 1h30 à 16h30
7 oct.	Confederation	Fort Frances	Staff Lounge, 440 McIrvine Rd.	De 9h00 à 10h00
8 oct.	Georgian	Orangeville	Room 204, 22 Centennial Rd.	De 8h30 à 9h00
8 oct.	Georgian	Owen Sound	Room C618, 1450 Eighth St. E.	De 11h15 à 12h15
8 oct.	Georgian	Collingwood	Room 102, 44 Hurontario St.	De 14h00 à 14h30
8 oct.	Georgian	Midland	Room 118, 649 Prospect Blvd.	De 17h00 à 17h30
8 oct.	Durham	Oshawa	Justice Boardroom (JW 206), 2000 Simcoe St. N.	De 9h30 à 12h30
8 oct.	Durham	Whitby	Admin Boardroom (Room 123), 1610 Champlain Ave.	De 14h30 à 15h15
8 oct.	Fleming	Cobourg	Room 321, 1005 Elgin St. W.	De 16h30 à 17h00
8 oct.	Georgian	Orillia	Main Conference Room, 825 Memorial Ave.	De 8h30 à 11h00
8 oct.	Georgian (Kempfenfelt)	Innisfil	Main Lounge Area, 3722 Fairway Rd.	De 14h00 à 15h30
13 oct.	Canadore	North Bay	Room C312, 100 College Dr.	De 11h00 à 14h00
13 oct.	Boréal	Sturgeon Falls	Salle 721, 96, rue Main	De 16h00 à 16h30
13 oct.	Sheridan (Trafalgar)	Oakville	Room C230, 1430 Trafalgar Rd.	De 9h30 à 11h30 De 13h30 à 16h00
13 oct.	St. Clair (Centre for the Arts)	Windsor	Club Room A, 201 Riverside Dr. W.	De 11h30 à 14h00
13 oct.	St. Clair	Chatham	Room 200F, 1001 Grand Ave. W.	De 16h00 à 16h30
13 oct.	Fanshawe	Woodstock	Chair's Office, 369 Finkle St.	De 9h00 à 9h30
13 oct.	Mohawk	Brantford	Room D111, 411 Elgin St.	De 11h00 à 12h00
13 oct.	Mohawk (Applied Health)	Hamilton	Room 201, 1400 Main St. W.	De 15h00 à 16h15
14 oct.	Boréal	Sudbury	Salle 1150K, 21, boulevard LaSalle	De 8h30 à 9h30
14 oct.	Cambrian	Val Caron	The Lunchroom, Unit 14, 3140 Hwy. 69. N.	De 10h30 à 11h00
14 oct.	Cambrian	Espanola	Classroom #3, 91 Tudhope St., Suite 101	De 13h30 à 14h00

14 oct.	Mohawk (Fennell)	Hamilton	Room C110 (Staff Lounge), Fennell Ave. & West 5 th St.	De 9h30 à 11h30 De 14h30 à 16h30
14 oct.	St. Clair	Windsor	Room SC165, 2000 Talbot Rd. W.	De 8h30 à 10h30 De 11h30 à 13h30 De 15h30 à 17h00
15 oct.	Niagara	Welland	Room L21, 300 Woodlawn Rd.	De 8h30 à 10h30 De 11h30 à 14h00 De 15h30 à 17h30
15 oct.	Fanshawe	St. Thomas	Chair's Office, 120 Bill Martyn Parkway	De 9h00 à 10h00
15 oct.	Conestoga	Stratford	Room 50, 130 Youngs St.	De 13h00 à 14h00
15 oct.	Conestoga	Waterloo	Room 1D02, 108 University Ave. E.	De 15h45 à 16h30
15 oct.	Lambton	Sarnia	Room L211, 1457 London Rd.	De 10h30 à 13h30
15 oct.	Sault	Sault Ste. Marie	Staff Lounge, Room E1703, 443 Northern Ave.	De 9h30 à 12h00
19 oct.	Northern/Boréal	New Liskeard	Salle amphithéâtre, 280, rue Armstrong	De 10h30 à 11h30
19 oct.	Northern	Kirkland Lake	Boardroom A101, 140 Government Rd. E.	De 15h30 à 16h30
19 oct.	Niagara	Niagara-on-the-Lake	Room W213-1, 135 Taylor Rd.	De 8h30 à 10h30 De 11h30 à 15h30
19 oct.	Sheridan	Brampton	Room B216, 7899 McLaughlin Rd.	De 8h30 à 10h30 De 13h30 à 15h30
19 oct.	Fanshawe	London	Room K1020, 1001 Fanshawe College Blvd.	De 8h30 à 11h30 De 14h00 à 16h30
19 oct.	Sheridan (Skills Development)	Oakville	Room B16, 407 Iroquois Shore Rd.	De 11h30 à 13h30
20 oct.	Centennial	CCC	Room 220B, 951 Carlaw Ave.	De 8h30 à 10h00
20 oct.	Centennial	Ashtonbee	Room E-215, 75 Ashtonbee Rd.	De 14h00 à 15h30
20 oct.	Conestoga	Kitchener	Room 3, Learning Resource Centre, 299 Doon Valley Dr.	De 8h30 à 10h30 De 13h30 à 16h00
20 oct.	Humber	Lakeshore	Room F103, Cottage F, 3199 Lake Shore Blvd. W.	De 8h30 à 11h30 De 14h00 à 16h30
20 oct.	Boréal	Hearst	Salle de conférence, 64, 9e rue	De 10h30 à 11h30
21 oct.	Seneca	Markham	Room 169, Main Level, 10 Allstate Parkway	De 9h00 à 10h30
21 oct.	Seneca	Yorkgate	Room 205, 1 York Gate Blvd.	De 13h30 à 14h30
21 oct.	Seneca	Newnham	Room D-2012 (near Student Services Welcome Desk), 1750 Finch Ave. E.	De 8h30 à 10h30 De 12h30 à 14h30 De 15h30 à 17h30
21 oct.	Seneca	King	Boardroom, Main Level, 13990 Dufferin St.	De 9h30 à 11h00 De 13h30 à 15h30
21 oct.	Northern	Timmins	Boardroom A106, 4715 Highway 101 E.	De 9h00 à 11h30
22 oct.	Centennial	HP	Room 418, 755 Morningside Ave.	De 8h30 à 10h30
22 oct.	Seneca	York	Room 1130, Library - Seminar Room, 70 The Pond Rd.	De 13h30 à 16h30
22 oct.	Centennial	Progress	Room C2-21, 941 Progress Ave.	De 8h30 à 10h30 De 12h30 à 14h00 De 15h30 à 17h30
22 oct.	George Brown	Casa Loma	Room E-421, 146 Kendal Ave.	De 8h30 à 10h30 De 13h30 à 15h30
22 oct.	Cambrian	Sudbury	Room 4060, 1400 Barrydowne Rd.	De 8h30 à 10h30 De 12h30 à 14h00 De 15h30 à 17h30
23 oct.	Canadore	Parry Sound	Room 1, 60 James St.	De 10h30 à 10h45
26 oct.	Humber	North	Governor's Boardroom (B105), 205 Humber College Blvd.	De 8h30 à 12h30 De 13h30 à 17h30
27 oct.	George Brown	St. James	Room B175, 200 King St. E.	De 8h30 à 11h30 De 13h30 à 16h30

Veillez noter que le personnel de soutien à temps partiel des collèges sera en mesure de voter à n'importe quel emplacement de bureau de vote dans la province. Certains lieux de vote peuvent changer. Surveillez les avis officiels du scrutin dans votre collège ou visitez www.collegeworkers.org avant de voter.



Distribution autorisée par Warren (Smokey) Thomas, président
Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario
100, chemin Lesmill, Toronto (Ontario) M3B 3P8
www.sefpo.org www.collegeworkers.org